

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modification d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour augmenter la quantité stockée d'alcools de bouche - Plate forme logistique de Saint-Ouen l'Aumône

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ARGAN

Nom, prénom et qualité de la personne

YOMBO N'Dogbia, Directeur des Programmes

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 9 3 4 3 0 6 0 8 0 0 0 3 3

Forme juridique

SA à Directoire et Conseil de Surveillac

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a) : autres installations classées pour la protection de l'environnement	Le tonnage autorisé dans l'arrêté préfectoral en vigueur est de 1800 m3 en 4755-2. Le tonnage sollicité est de 2575 m3 en 4755-2, soit une augmentation de 775 m3 qui prise individuellement est soumise à autorisation sous la même rubrique (le seuil d'autorisation est fixé à 500 m3).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet n'entraînera aucune démolition ni construction vis à vis de la situation actuelle.

Il consiste en l'augmentation du volume de stockage des alcools de bouche stocké dans trois cellules du bâtiment qui en comporte cinq. Il sera également aménagé une mezzanine dans une des trois cellules concernées.

L'augmentation du tonnage souhaitée a pour but d'accompagner la croissance de l'entreprise utilisatrice desdites trois cellules.

La quantité stockée en supplément ne le sera que dans deux des trois cellules ; dans ces deux cellules, le volume maximal de boissons alimentaires pourra atteindre 7000 m3 (3500 m3 par cellule), la part des alcools de bouche dont le titre alcoométrique est supérieur à 12% n'excédant pas 2575 m3 (1200 tonnes par cellule).

La mezzanine prendra place dans l'angle nord-est d'une cellule et occupera une superficie de 1400 m² environ, soit un peu moins de 25% de la superficie au sol de la cellule. Elle aura une structure métallique et un unique plancher en bois situé à 4,44 mètres de hauteur. Le plancher bois ainsi que l'espace sous ce plancher seront occupés par des étagères métalliques. Ce nouvel équipement sera utilisé pour faciliter la préparation des commandes en effectuant du picking. La quantité maximale d'alcools de bouche dans la mezzanine sera de 830 tonnes.

4.2 Objectifs du projet

L'utilisateur des cellules concernées, la société La Maison Du Whisky, connaît depuis plusieurs années une forte croissance l'emmenant à modifier sa logistique amont pour répondre aux besoins de plus en plus importants de sa clientèle.

L'augmentation du tonnage d'alcools de bouche permettra plus de souplesse au niveau des flux des boissons alimentaires (La Maison du Whisky ne stocke pas que des alcools forts ; il est également stocké des jus de fruits, des sodas, ainsi que des boissons faiblement alcoolisées telles que bières, vins, et champagnes).

Comme décrit ci-avant, la création d'une mezzanine permettra de faciliter la préparation des commandes clients.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux ne concerne que l'aménagement de la mezzanine sur environ 25% de la superficie d'une cellule. Cet aménagement est prévu début 2019, dès l'approbation des services de l'Etat sur le porter à connaissance déposé en préfecture.

La mezzanine a fait l'objet d'une étude d'Ingénierie Sécurité Incendie jointe au dossier de porter à connaissance. La société Efectis en charge de cette étude a préconisé des modifications relatives à la structure métallique afin d'améliorer le niveau de sécurité du personnel et de la construction. Ces modifications ont été validées par La Maison Du Whisky.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation actuelle évoluera en amplitude horaire. En effet, l'activité effectuée aujourd'hui de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi aura lieu du lundi au samedi de 06h00 à 22h00.

Il s'agit de la seule modification notable car l'effectif sera inchangé. De même, le trafic routier restera identique. Ce dernier se déroulera toujours du lundi au vendredi en conservant les mêmes horaires. L'augmentation du tonnage de marchandises stockées est possible grâce à un meilleur remplissage des remorques qui actuellement sont rarement remplies.

Le travail le samedi sera consacré à la préparation des commandes qui seront expédiées dès le lundi matin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de porter à connaissance ICPE a été déposé en avril 2018 à la préfecture. Il a été complété par un addendum en octobre 2018. La décision du service instructeur est attendue et sera déterminante pour la procédure à venir.

Aucune construction ou modification de la construction existante n'est prévue ; ainsi, il n'est pas utile de déposer un dossier en mairie au titre du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- quantité d'alcools de bouche autorisée aujourd'hui (rubrique 4755)	1800 m3 dont 1500 m3 à plus de 40%
- quantité d'alcools de bouche sollicitée (rubrique 4755)	2575 m3 dont la totalité peut être à plus de 40%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC du Vert Galant
13 rue de la Garenne
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Coordonnées géographiques¹

Long. 49°03'33"5 Lat. 02°08'36"1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

- ICPE autorisée initialement par l'arrêté préfectoral 11.642 du 25 novembre 2013

- arrêté préfectoral 11.642 modifié par un arrêté préfectoral complémentaire n°IC 17-035 en date du 08 septembre 2017

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRT de la société AMPERE approuvé le 12/07/2010</p> <p>PPRI de la Vallée de l'Oise approuvé en mai 2013</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	eau issue du réseau d'eau potable de la commune destinée : - à l'alimentation des installations sanitaires - au réseau incendie - au réseau de chauffage Pas de consommation d'eau industrielle Pas de prélèvement en nappe ou en milieu naturel L'effectif n'évoluant pas, la consommation d'eau potable restera identique à la situation actuelle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain se situe en dehors des zones de risque définies dans le PPRT de la société AMPERE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain ne se situe pas en zone inondable définie dans le PPRI de la Vallée de l'Oise.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le niveau d'émission des rejets aqueux, atmosphériques et sonores n'évoluant pas (aucune augmentation de l'effectif et du trafic routier), les risques sanitaires resteront très faibles pour notre voisinage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre exploitation engendre un trafic routier PL qui restera identique à l'actuel. En soi, le projet ne génère pas de déplacement supplémentaire, à l'exception du trafic VL de notre personnel appelé à travailler le samedi, cette journée étant chômée actuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic PL est la source principale de bruit pour notre environnement proche, mais son intensité et ses horaires sont inchangés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets de la chaudière existante fonctionnant au gaz de ville sont corrélés aux conditions climatiques et ne sont pas dépendants du niveau de notre activité. Le projet présenté n'a donc aucune influence sur les émissions atmosphériques de la chaufferie.</p> <p>De même, les rejets atmosphériques liés aux essais hebdomadaires de l'installation sprinkler sont totalement indépendants de notre projet.</p> <p>Enfin, le trafic PL ne variant pas, aucune augmentation du volume des gaz d'échappement n'est à noter.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le volume des effluents aqueux et leur qualité (eaux usées domestiques et eaux pluviales) ne seront pas influencés par notre projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet en soi ne sera pas à l'origine d'effluents supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation du tonnage stocké et surtout l'augmentation du nombre de commandes préparées signifie plus de déballage, d'où un volume de déchets d'emballage (déchets non dangereux) en hausse.</p> <p>Cet impact supplémentaire sera minoré par le mode de gestion de ces emballages qui sont tous recyclés/valorisés. Le prestataire de transport et de recyclage/valorisation sera conservé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis rendus par la MRAE, à propos des examens au cas par cas et des avis rendus sur projet, et ce en remontant jusque décembre 2018, ne nous apprend pas l'existence de projet existant ou approuvé sur le secteur de notre installation.

La consultation du site internet de la DRIIE Ile de France, en sélectionnant le département du Val d'Oise, nous apprend qu'il n'y a eu qu'un seul avis rendu en 2018 par l'autorité environnementale au sujet d'une demande d'autorisation ICPE. Celui-ci concernait un projet de carrière et de traitement et stockage de déchets sur la commune d'Epinay-Champlâtreux, commune sise à plusieurs kilomètres à l'est de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le projet aura très peu d'incidence sur l'environnement, à l'exception d'une hausse de la quantité de déchets d'emballages et du trafic routier VL généré le samedi, et aucun projet existant ou approuvé n'a été décelé à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Toutes les mesures compensatoires mises en oeuvre pour l'exploitation actuelle sont maintenues et adaptées à la future situation puisqu'il y aura très peu d'incidence supplémentaire.

Le porter à connaissance et son addendum déposés en 2018 ont servi de support à une révision de l'étude des dangers :

- distances atteintes par les flux thermiques en cas d'incendie
- volume d'eau d'extinction d'incendie à retenir

La quantité maximale d'alcools de bouche relevant de la rubrique 4755 stockable par cellule a été définie à 1 200 tonnes pour limiter les effets sur l'environnement du côté de l'avenue du Fond de Vaux. Ainsi le flux de 3 kW/m² n'atteint pas cette avenue. La mesure prise à ce sujet est d'ordre organisationnel.

Les besoins en rétention en cas d'incendie ont augmenté avec le volume de liquides stockables par cellule. Néanmoins, la capacité de rétention existante est suffisante.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale de notre projet n'est pas nécessaire car le niveau des incidences sera globalement identique à l'existant. Or, la situation existante a fait l'objet d'une étude d'impact déposée en 2011 modifiée en 2017 par le dépôt d'un porter à connaissance.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de la mezzanine : situation globale installation à une échelle voisine du 1/500ème Plan de la mezzanine : implantation au sol + vue dessous plancher + vue dessus plancher + coupe générale + coupe rayonnage dessus plate-forme aux échelles indiquées sur le plan

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Neully sur Seine

le. 10/01/2019

Signature

N. YOMBO


